

Le conseil du mois

DISPOSITIF PINEL

C'est le moment d'investir et se positionner sur un programme livré fin 2017 pour diminuer votre facture fiscale 2018. Contactez- nous pour connaître notre offre immobilière éligible au dispositif Pinel.

Le dispositif Pinel, consiste en un investissement locatif immobilier qui, sous conditions, permet au bailleur de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Le dispositif "Pinel" est ouvert aux investissements réalisés entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2017. L'article 68 de la loi de finances pour 2017 a en effet prorogé d'un an ce dispositif.

Le taux de la réduction dépend de la durée de location ; 12% du prix d'achat pour un engagement de location de 6 ans, de 18% pour 9 ans ou de 21% pour 12 ans.

En savoir plus



Actualité



Zoom sur



Stratégie Patrimoniale

Le prélèvement de l'impôt à la source repoussé en 2019

Le report du prélèvement à la source autorise donc pour toute l'année 2017 les versements de cotisations sur les contrats de retraite Perp et Madelin, ainsi que les versements volontaires sur les contrats d'entreprise de type article 83 qui seront déductibles des revenus 2017 déclarés en 2018.

Les travaux immobiliers déductibles, ainsi que les déficits fonciers seront bien déductibles des revenus de l'année 2017.

Les personnes qui ont suspendu leurs versements sur des Perp, des contrats de retraite Madelin, des contrats article 83 et leurs investissements et travaux immobiliers et fonciers ont donc tout intérêt à les reprendre afin de bénéficier encore cette année de l'avantage fiscal correspondant.

SCPI, la « Pierre Papier »

Les SCPI, **Société Civiles de Placement Immobilier** sont des sociétés d'investissements collectifs ayant pour objet l'acquisition et la gestion d'une patrimoine immobilier locatif grâce à l'émission de parts dans le public.

Ces sociétés collectent des fonds auprès de particuliers pour les investir dans des actifs immobiliers.

L'acquisition de parts de SCPI permet à l'investisseur d'effectuer un placement proche de celui de la « pierre » et ainsi obtenir des revenus liés à la détention d'un patrimoine immobilier tout en ayant la possibilité d'investir des sommes modestes.

Contactez-nous pour découvrir **notre sélection de SCPI**.

Déficit foncier

Le déficit foncier permet de « **gommer** » vos **revenus fonciers**, voire de **diminuer votre revenu net imposable** en soustrayant ce déficit de vos autres revenus soumis à l'impôt (salaire, dividendes perçus, etc.) dans la limite de **10.700 euros**.

Vous pouvez générer du déficit foncier en réalisant des travaux dans votre bien immobilier locatif, mais aussi en faisant **l'acquisition d'un bien immobilier ancien avec travaux**.

EFI Patrimoine sélectionne pour vous une **offre immobilière « clé en main » en déficit foncier**. Vous faites ainsi l'acquisition d'un **package achat + travaux**.

Contactez-nous pour en savoir plus : contact@efipatrimoine.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

